

**Annexe 1**  
**au Règlement relatif à l'appel public à l'épargne**  
*Chapitre 2*  
**Renseignements concernant l'opération**

**Fiche C : Emission ou offre de Sukuk**

**2.1. Renseignements relatifs à l'émission**

**2.1.1. Décisions ayant autorisé l'opération**

- Indiquer les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les sukuk sont émis,
- Préciser, le cas échéant, le montant maximal d'émission autorisé.
- Préciser les types d'actifs sous-jacents et/ou produits et/ou contrats liés à cette émission.
- Préciser si ces résolutions, autorisations et approbations sont assorties de conditions particulières.

**2.1.2. Contexte et objectifs de l'opération**

- Objectif de l'émission envisagée.
- Indiquer, suivant le cas, si les fonds collectés contribuent à de nouveaux investissements, au renforcement de la structure financière, à la reconstitution du capital.
  - Indiquer, le cas échéant, si d'autres ressources d'origine externe sont utilisées pour faire face aux besoins financiers de la société,
  - Si une partie importante du produit du placement est affectée au remboursement d'un emprunt, indiquer l'emploi des fonds empruntés dans le cas d'un emprunt datant de moins de deux ans.

**2.1.3. Période d'offre**

- Indication du jour d'ouverture et du jour de clôture de l'offre.
- S'il ya lieu, indication de la possibilité d'une clôture anticipée ou d'une prorogation de la période d'offre.

**2.1.4. Frais et Commissions**

- Indiquer le montant des frais mis explicitement à la charge de l'émetteur, du souscripteur ou encore de l'acquéreur,
  - Indiquer le montant du produit brut et du produit net de l'émission.

**2.2. Caractéristiques des sukuk émis**

**2.2.1. Cadre général**

Présenter dans un tableau les informations suivantes:

- Dénomination de l'émission,
- Montant total de l'émission,
- Nombre total des sukuk émis,
- Valeur nominale unitaire,
- Forme des sukuk : Nominative
- Type : Asset Backed /Asset Based
- Législation sous laquelle les titres sont créés : Loi n° 2013-30 du 30 juillet 2013 relative aux sukuk islamiques.
  - Prix d'émission unitaire,
  - Prix de remboursement unitaire,
  - Périodicité de remboursement des profits,
  - Périodicité de remboursement du capital (Mode d'amortissement),
  - Taux de profit annuel par sukuk (selon le type de contrat sukuk),
  - Profit annuel par sukuk (selon le type de contrat sukuk),
  - Profit périodique par sukuk (selon le type de contrat sukuk),
  - Période d'émission,
  - Date de jouissance,

- Date de la dernière échéance,
- L'actif sous-jacent du sukuk (le cas échéant) : nature de l'actif, évaluation de l'actif, adresse ...

### 2.2.2. Modalités d'émission

#### a) Modalités de souscription

Indiquer la période de souscription, les investisseurs concernés, la devise....

#### b) Modalités de traitement des ordres

Description sommaire du régime de traitement des ordres (par exemple premier venu premier servi, affectation selon des critères...).

S'il y a lieu, indiquer les restrictions à une demande de souscription (par exemple possibilité d'annulation des ordres).

#### c) Modalités et date(s) de règlement

Indiquer les modalités et la (les) date(s) de règlement.

#### d) Modalités de délivrance des attestations de propriétés des sukuk lors de la souscription :

Indiquer les modalités et les délais de délivrance des sukuk, et la date prévue pour leur inscription en compte au nom du souscripteur.

#### e) Publication des résultats du placement:

Engagement de publier un avis de clôture des souscriptions au bulletin officiel du CMF

#### f) Régime de négociabilité/ Cession et transmission des sukuk:

Description sommaire du régime de négociabilité des sukuk le cas échéant. S'il y a lieu, restrictions à cette négociabilité.

#### g) Principe de rémunération des porteurs des sukuk

Indiquer:

- La base de calcul de chaque échéance,
- La périodicité de paiement des profits et de remboursement de capital,
- Le mode de paiement des rémunérations (virement, chèque ....),
- .....

#### h) Amortissement/remboursement

Indiquer :

- Les modalités de l'amortissement, tableau d'amortissement, tirage, prix de remboursement, indexation, octroi d'avantages,...
- L'existence d'options de remboursements anticipés, de prorogations ou de facultés d'échange. Le cas échéant, délai de prescription du capital.
- Les facultés d'amortissement anticipé, de rachats en bourse, d'offres publiques, existence de fonds de régulation de prix...
- Les modalités d'exercice de ces opérations (prix, limites, quantités, imputation des titres...).
- La description de ces opérations doit faire apparaître clairement les conséquences possibles pour un souscripteur qui désirerait garder ses sukuk jusqu'à leur échéance normale, et notamment les incidences éventuelles de ces opérations sur le calendrier de l'amortissement normal.

#### i) Durée

Indiquer la durée totale de l'émission.

#### j) Notation

- Notation de l'émission, du programme d'émission auquel elle appartient ou de l'émetteur pour la globalité de sa dette et de ses engagements de même nature.
- Indication de la définition de cette notation, et nom de l'agence qui l'a attribuée.
- Lorsqu'il n'existe pas de notation, ce fait est mentionné.

#### k) Garantie

- Indiquer le cas échéant, la nature et la portée précise des garanties, les sûretés et les engagements destinés à assurer le remboursement des sukuk et le paiement des profits,
- Si la garantie ne porte pas sur la totalité de l'émission, mention des quotes-parts couvertes et non couvertes.
- Indication des lieux où le public peut avoir accès aux textes des contrats relatifs à ces garanties, sûretés et engagements.
- Lorsqu'il n'existe pas de telles sûretés, garanties ou engagements, ce fait est mentionné.

### **2.3. Présentation de l'opération d'émission des sukuk**

#### **2.3.1. Présentation des différents intervenants dans l'opération d'émission**

- Présenter les différents intervenants dans l'opération de l'émission,
- Indiquer pour chacun des intervenants son rôle, son mandat et la modalité de sa rémunération...
- (Intermédiaire en bourse chargé du montage de l'opération, comité de contrôle charaïque, responsable de placement ou encore un syndicat de placement avec un (des) chef(s) de file, la garantie de bonne fin (éventuellement), conseiller juridique, commissaires aux comptes...)

#### **2.3.2. Structure de l'opération**

- Présentation du projet
- Présentation des produits et services principaux du projet,
- Description des sources des matières premières,
- Description des clients et/ou marchés cibles du projet,
- Etude de la rentabilité économique du projet,
- Présentation des risques liés au projet et/ou l'actif sous-jacent,
- Préciser les mécanismes de sécurisation des profits,
- Présenter le montage juridico-financier de l'opération (présentation à l'aide d'un schéma),
- Les contrats,
- Les cash-flows échangés....

Ces différentes rubriques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la nature de l'opération, de type de produit sukuk et des types des contrats...

### **2.4. Renseignements généraux**

#### **2.4.1. Facteurs de risques spécifiques liés aux Sukuk**

Le but de cette section est de décrire les principaux risques propres aux sukuk islamiques

Ces risques varient selon le type de sukuk émis.

Si le(s) risque(s) sous mentionné (s) n'existe(nt) pas, l'émetteur doit alors inclure une déclaration négative appropriée en ce sens.

##### **a- Risque de taux**

Indiquer s'il y a lieu :

- Le risque de taux et la nature spéculative de l'activité de l'émetteur ou des titres offerts.
- Les mécanismes mis en œuvre pour couvrir ce risque.

##### **b- Risque de liquidité**

En cas de défaut ou retard de paiement de l'annuité momentanée ou permanente « trappe de liquidité », indiquer les mesures de couverture contre ce risque et s'il y a lieu des pénalités possibles ...

##### **c- Nature des sukuk/Statut (Rang de créance)**

- Définir la nature des sukuk émis (Asset-backed ou Asset-Based)
- Maintien de l'émission à son rang.
- Mentionner, le cas échéant, les clauses de subordination de l'émission par rapport aux autres engagements et dettes de la société, déjà contractés ou futurs.

##### **d- Marché secondaire/ risque de liquidité (en cas de négociabilité)**

Si le marché des sukuk n'est pas suffisamment liquide, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres facilement.

##### **e- Recours limité (ou illimité) des porteurs des sukuk**

Selon le type et la nature des sukuk émis (Asset-backed ou Asset-Based), indiquer si les porteurs des sukuk ont droit de présenter une réclamation contre l'émetteur ou l'un de ses affiliés ou de recourir à l'un de leurs actifs en raison d'une telle insuffisance...

## **f- Risque charaïque**

Insertion de la mention suivante :

« Ce risque peut découler de l'incapacité de l'émetteur de tenir ses engagements contractuels et rend ainsi le contrôle nul aux yeux de la chariaa, ce qui pourrait nuire à la réputation de l'émetteur ».

### **2.4.2. Mode de représentation des porteurs des sukuk**

Indiquer :

- La forme de représentation.
- Nom et fonction ou dénomination et siège du représentant des porteurs: principales conditions de cette représentation, notamment conditions de désignation et de remplacement du représentant.

### **2.4.3. Fiscalité des sukuk**

- Fiscalité des revenus et des résultats de cession des sukuk pour les personnes physiques et les personnes morales.

- Le cas échéant, retenues fiscales à la source sur les revenus ou le remboursement des sukuk, prélevées dans le pays d'origine ou dans le pays de cotation. Information concernant la prise en charge éventuelle de ces retenues à la source par l'émetteur.

### **2.4.4. Marché des sukuk (en cas de négociabilité)**

S'il y a lieu, indication des marchés tunisiens ou étrangers, réglementés ou non, où des sukuk de l'émetteur de même catégorie sont négociés.

En cas d'inexistence actuelle d'un marché pour la négociation des sukuk offerts, insertion de la mention suivante, en caractères gras, en page de titre :

« Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des sukuk offerts ».

Éventuellement, addition de la mention :

« Toutefois, une demande d'admission à la cote a été présentée à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. La Bourse a indiqué, en date du ..... qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des sukuk prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin. »

### **2.4.5 Disponibilité de la documentation**

Indiquer les lieux où peuvent être consultés les documents et les renseignements relatifs à la société et/ou au projet objet de l'émission

### **2.4.6. Tribunaux compétents en cas de litiges**

Indiquer les tribunaux compétents en cas de litige ou modalités d'arbitrage.

### **2.4.7. Conditions d'extinction**

#### **a- Règle générale**

Insertion de la mention suivante :

« Sauf à raison de la survenance d'un cas de dissolution de l'émetteur ou d'un cas de perte totale de l'actif, cette émission sera remboursée à la date prévue ».

#### **b- Extinction anticipée (éventuellement)**

Insertion de la mention suivante :

« La présente émission peut être éteinte par anticipation à la suite d'un cas de dissolution de l'émetteur ou encore d'un cas de perte totale de l'actif ».

#### **Liste indicative des annexes**

1. Certificat de conformité Chariaa,
2. Avis du conseiller juridique,
3. Rapport d'expertise immobilière et/ou mobilière (le cas échéant),
4. Lettre de notation
5. Lettre de garantie (le cas échéant).